



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 28 b) de la liste préliminaire*

**Développement social, y compris les questions
relatives à la situation sociale dans le monde
et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux handicapés et à la famille**

Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 65/186 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé des informations sur sa mise en œuvre en vue d'organiser, lors de la soixante-septième session de l'Assemblée en 2012, une réunion de haut niveau consacrée au renforcement des mesures visant à assurer que les personnes handicapées soient incluses dans tous les aspects du développement et y aient accès. L'Assemblée demande également des informations sur les meilleures pratiques pour l'intégration des personnes handicapées dans le processus de développement^a. Le présent rapport examine les progrès accomplis sur la voie de l'intégration de la question du handicap dans les processus de développement, mais note que les droits et les préoccupations des personnes handicapées ne sont pas encore intégrés dans les processus de développement ordinaires. Le rapport met aussi en évidence les possibilités d'assurer l'inclusion du handicap dans l'agenda mondial du développement d'ici à 2015 et au-delà.

^a Des exemples de meilleures pratiques au niveau national, régional et mondial, s'agissant de l'intégration du handicap dans le développement, sont publiés régulièrement et mis à disposition sur le site Web « Enable » des Nations Unies : www.un.org/disabilities/documents/mainstreaming_best_practices.doc.

* A/60/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Aperçu des progrès accomplis dans le domaine de l'égalité et de l'autonomisation des personnes handicapées dans le contexte du cadre de développement mondial	4
A. État actuel de l'intégration du handicap dans le cadre de développement international . .	4
B. Intégration de la question du handicap et autonomisation des personnes handicapées dans la société et le développement.	5
C. Progrès sur la voie de l'intégration de la question du handicap et des personnes handicapées dans les politiques et programmes de développement	9
III. Cadre stratégique pour le renforcement de la question du handicap dans l'agenda international pour le développement	16
Domaines prioritaires essentiels pour les mesures stratégiques.	17
IV. La voie à suivre : promouvoir un agenda du développement qui tienne compte de la question du handicap à l'horizon 2015 et au-delà	21
V. Recommandations	21

I. Introduction

1. L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général (A/65/173), a adopté la résolution A/65/186, par laquelle elle demande des informations en vue d'organiser, lors de sa soixante sixième session en 2012, une réunion à haut niveau consacrée au renforcement des mesures visant à assurer que les personnes handicapées soient incluses dans tous les aspects du développement et y aient accès.

2. Au moment où approche l'échéance finale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la communauté internationale doit, par toutes les voies possibles, veiller à ce que le handicap soit inclus dans les objectifs du Millénaire pour le développement et dans tout cadre de développement au delà de 2015. La réunion à haut niveau de 2012 offrira une occasion précieuse pour envisager l'adoption d'une stratégie mondiale à l'horizon 2015 et au delà pour intégrer le handicap dans l'agenda du développement.

3. L'on s'attend à ce que de nouvelles idées et propositions spécifiques soient formulées pour faire progresser le cadre de développement des Nations Unies au delà de 2015. Le dialogue et les concertations concernant le cadre des objectifs pour le développement après le Millénaire offriront à la communauté internationale des occasions de choix pour assurer l'inclusion explicite du handicap dans tout nouveau cadre de développement pour 2015 et au delà.

4. Suite aux efforts renouvelés et aux actions de promotion concertés à l'échelle mondiale des partenariats multipartites, qui comprennent les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile et, en particulier, les organisations de personnes handicapées, la communauté internationale a pris conscience de plus en plus du lien entre le handicap et le développement et de ses conséquences socioéconomiques. Les questions relatives au handicap gagnent progressivement en visibilité dans les résultats des conférences et sommets mondiaux consacrés au développement¹. Il faut toutefois que les engagements pris soient transposés en mesures concrètes. Les droits et les préoccupations de plus d'un milliard de personnes handicapées doivent encore être intégrés dans le corps des processus de développement².

5. Le présent rapport donne un aperçu des progrès et des difficultés de la promotion de l'inclusion du handicap dans les objectifs de développement convenus, y compris dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport examine également les choix possibles en termes de priorités et de résultats possibles pour la réunion de haut niveau proposée pour 2012.

¹ Une série de conférences des Nations Unies sur le développement depuis les années 1990 ainsi que leur suivi présentent des résultats mitigés en termes d'inclusion du handicap. Le document produit par la réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale, relatif aux objectifs du Millénaire pour le développement (A/RES/65/1), mentionne le handicap et les personnes handicapées.

² Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale, *Rapport mondial sur le handicap* (Genève 2011). Estimations basées sur la population en 2010.

II. Aperçu des progrès accomplis dans le domaine de l'égalité et de l'autonomisation des personnes handicapées dans le contexte du cadre de développement mondial

A. État actuel de l'intégration du handicap dans le cadre de développement international

6. L'intégration du handicap dans le développement est une stratégie destinée à assurer l'égalité des chances pour les personnes handicapées. On estime à plus d'un milliard (environ 15 % de la population mondiale) le nombre de personnes qui souffrent d'une forme ou l'autre de handicap². Quelque 110 à 190 millions de personnes, soit 2 à 4 % de la population mondiale, présentent des handicaps importants. Il est démontré que les personnes handicapées risquent davantage de connaître des difficultés économique et sociale. Il est nécessaire de transformer d'urgence les processus de développement pour que ceux-ci soient plus universels, plus équitables et plus durables si l'on veut que tous les membres de la société bénéficient des progrès accomplis.

7. La recherche relative à la relation entre le handicap et le développement a continué de se développer ces dernières années. Bien que le lien entre le handicap et la pauvreté ne soit pas établi, principalement à cause de l'insuffisance de données, les multiples obstacles auxquels les personnes handicapées se heurtent sont compris et bien démontrés. Les preuves empiriques en provenance de pays tant développés qu'en développement indiquent que les personnes handicapées ont des résultats moins bons en termes d'éducation et de marché du travail par rapport aux personnes non handicapées, ainsi que des taux de pauvreté plus élevés². Il est urgent de lever les multiples obstacles liés à l'environnement, aux institutions, aux attitudes et à l'information et la communication, afin d'assurer l'inclusion dans la société ordinaire pour les millions de personnes handicapées qui restent actuellement en marge du développement.

8. Les personnes handicapées ont été de tout temps négligées dans les processus de développement internationaux, y compris dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Depuis l'adoption, en 2006, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les activités déployées en vue de répondre aux droits et aux préoccupations des personnes handicapées dans la société et le développement ont repris vigueur³.

9. Ces 10 dernières années, l'Assemblée générale a réitéré sa détermination à voir inclure la question du handicap⁴ dans l'agenda mondial du développement et a appelé à des mesures urgentes dans certains domaines prioritaires, notamment la

³ Voir la Convention relative aux droits des personnes handicapées (résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I), en particulier l'alinéa e de son préambule et son article premier.

⁴ L'Assemblée générale a défini l'égalité pour les personnes handicapées comme la parité des chances par rapport à l'ensemble de la population. L'expression « question du handicap » est souvent utilisée comme outil analytique par lequel l'incidence du handicap sur les processus de développement et leurs résultats est analysée, vérifiée et évaluée. Voir le rapport du Secrétaire général relatif à la troisième opération quinquennale d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/52/351).

nécessité d'une participation pleine et effective des personnes handicapées, la constitution d'une base de connaissances contenant des faits et des données relatifs au handicap, et la promotion de l'accessibilité au cadre bâti ainsi qu'aux technologies de l'information et des communications.

10. Une réalisation centrale a été la mention du handicap et des personnes handicapées dans le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixante cinquième session, dont l'objet était les objectifs du Millénaire pour le développement⁵.

11. Pour assurer la cohérence des politiques entre un cadre de développement au delà de 2015 et les cadres de développement actuels tels que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (la Conférence Rio+) et la Déclaration et le programme d'action d'Istanbul⁶, la participation à ces processus de toutes les parties prenantes, y compris la communauté du handicap, est essentielle pour la poursuite des initiatives menant à un développement sans exclusion.

B. Intégration de la question du handicap et autonomisation des personnes handicapées dans la société et le développement

1. Nouvelles questions et tendances

Renforcer les cadres nationaux relatifs au handicap par la mise en œuvre de la Convention

12. Avec plus de 100 ratifications de la Convention, un nombre sans cesse croissant de gouvernements redoublent d'efforts et prennent de nouvelles initiatives pour sa mise en œuvre. Les cadres stratégiques pour la promotion des personnes handicapées ont été adoptés dans le contexte des politiques nationales. Ces mesures incluent l'étude des choix de politique possibles pour l'intégration du handicap dans l'agenda général du développement, la promotion de l'accessibilité, l'autonomisation des personnes handicapées et le renforcement des capacités nationales et des cadres institutionnels en vue d'incorporer la question du handicap à tous les niveaux décisionnels.

Promouvoir les partenariats multipartites

13. Des partenariats multipartites à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies ont étudié les transversalités entre le handicap et d'autres questions, notamment l'égalité des sexes, la pauvreté des enfants, la santé mentale, la paix et la sécurité, et la gestion des catastrophes et des situations d'urgence⁷. Par exemple, on reconnaît de plus en plus que le handicap et le VIH/sida constituent un problème naissant. Le Global Contact Group on AIDS and Disability, un partenariat informel

⁵ En particulier, l'objectif 1 (« Réduire l'extrême pauvreté et la faim »), appelle à s'efforcer tout particulièrement à veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à un emploi productif et à répondre à leurs besoins nutritionnels par des programmes ciblés et efficaces. Pour plus d'informations sur les objectifs du Millénaire pour le développement, voir www.beta.undp.org/undp/en/home/mdgoverview.htm.

⁶ Adoptés à la conclusion de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (9-13 mai 2011, Istanbul, Turquie), et disponibles à l'adresse <http://www.un.org/wcm/content/site/ldc/home/conference>.

⁷ Voir www.un.org/disabilities.

multipartite constitué d'organismes des Nations Unies, d'organes de la société civile et d'autres partenaires du développement, a été créé dans l'intention d'intégrer la question du handicap dans les initiatives de promotion et de programmation relatives au VIH/sida au niveau international. Le groupe a agi en faveur de l'incorporation des questions qui affectent les personnes handicapées dans l'ordre du jour de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui s'est tenue en juin 2011.

14. Au sein du système des Nations Unies, le Groupe d'appui interorganisations sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dont les membres représentent 25 organes des Nations Unies, a mis la dernière main à sa stratégie et à son plan d'action communs qui appuieront la mise en œuvre de la Convention sur le terrain.

15. La collaboration du secteur privé à la promotion d'un développement qui inclut le handicap est relativement nouvelle et peut jouer un rôle vital en veillant à ce que les responsabilités sociales des entreprises comprennent des pratiques antidiscriminatoires en matière d'emploi, une formation aux compétences utiles sur le marché du travail et le soutien aux entreprises et aux partenariats avec des personnes handicapées et leurs organisations.

16. Une meilleure coordination entre les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies, les bailleurs de fonds, les organisations de développement nationales et internationales, la société civile et d'autres organes pourrait favoriser une approche globale de l'intégration du handicap dans le développement.

17. Par exemple, en réponse au tremblement de terre de 2010 à Haïti, le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement⁸ a mis sur pied un groupe de travail en vue de veiller à l'inclusion et à l'implication des personnes handicapées dans les activités de reconstruction et de réadaptation des communautés à Haïti à tous les stades de la gestion de l'urgence et des efforts de reconstruction. Le Groupe a élaboré une stratégie commune et créé des partenariats entre les parties intéressées et a coordonné les activités de dépense et de promotion afin de garantir que toute infrastructure nouvelle et restaurée soit accessible entièrement et sans entraves aux personnes handicapées. Une panoplie d'outils sous le titre « Haïti : la reconstruction pour tous » a été mise au point par le Groupe afin de contribuer à structurer une approche plus exhaustive de la gestion de la catastrophe et veiller ainsi à ce que le redressement à long terme n'exclue pas les personnes handicapées⁹.

2. Aspects socioéconomiques du handicap

18. La Convention relative aux droits des personnes handicapées est un concept qui évolue, en ce sens qu'il est le résultat d'une interaction entre les personnes handicapées et les obstacles créés par les attitudes et l'environnement qui entravent leur participation à société sur pied d'égalité avec les autres personnes¹⁰. Lever ces obstacles est souvent la manière économiquement la plus efficace d'assurer l'inclusion des personnes handicapées.

⁸ Voir www.gpdd-online.org.

⁹ Groupe de travail sur Haïti, « Toolkit for long-term recovery : Haiti – reconstruction for all » 2010, voir www.gpdd-online.org/media/news/toolkit_introduction.pdf.

¹⁰ Convention relative aux droits des personnes handicapées, préambule, alinéa e).

19. Comme indiqué dans le *Rapport mondial sur le handicap*, plus d'un milliard de personnes vivent actuellement avec l'une ou l'autre forme de handicap. L'on s'attend à ce que ce nombre augmente à un rythme sans précédent suite au vieillissement de la population¹¹. Les études donnent à penser que la fréquence du handicap associé à l'obésité et à d'autres maladies chroniques augmente également dans la population en âge de travailler¹². L'évolution de la structure et des conditions de la population à l'échelle mondiale exige que la société résolve la question de l'accessibilité environnementale à l'aide de conceptions qui fournissent une adaptation raisonnable pour répondre aux besoins et aux capacités de tous les utilisateurs.

Coûts économiques

20. L'exclusion des personnes handicapées n'est pas sans entraîner des coûts non négligeables pour la société¹³. La perte de productivité et des impôts associés suite au handicap est difficile à mesurer. Une de ces estimations utilisant des données provenant du Canada a montré que la perte de travail suite à l'invalidité de courte et de longue durée se chiffrait à 6,7 % du PIB¹⁴.

21. Un autre exemple est l'exclusion d'enfants et d'adultes handicapés de l'accès à l'enseignement, ce qui affecte la constitution de capital humain et entraîne des coûts économiques et sociaux importants pour la société dans son ensemble. Le Rapport mondial 2010 de suivi sur l'enseignement pour tous indique qu'« [un] des facteurs les moins visibles, et pourtant les plus puissants, de marginalisation éducative est le handicap »¹⁵.

Coûts sociaux

22. Au niveau des personnes, l'exclusion sociale contribue souvent à favoriser la discrimination et fait que les personnes handicapées risquent beaucoup plus que les autres de connaître la pauvreté. La levée des obstacles physiques, comportementaux et d'information est vitale et apporte nombre d'avantages pour les personnes, notamment une meilleure estime de soi, l'amélioration du bien être et un sentiment renforcé d'autonomie, ce qui entraîne à son tour des avantages pour la société dans son ensemble, notamment une meilleure cohésion sociale.

Investir dans les personnes handicapées

23. Les coûts qu'entraîne la promotion de l'accessibilité et d'aménagements raisonnables doivent être considérés comme un investissement pour l'avenir. Les coûts initiaux de la promotion de l'accessibilité doivent être mis en balance avec les avantages à long terme pour tous les membres de la société.

24. Il est nécessaire d'investir dans les personnes handicapées, non seulement pour favoriser le respect des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des autres instruments concernés, mais aussi pour

¹¹ *Rapport mondial sur le handicap*.

¹² Jay Bhattacharya, Kavita Choudhry, et Darius Lakdawalla, « Chronic disease and trends in severe disability in working age populations » TRENDS, série des documents de travail, n° 05-4 (Ann Arbor, Université du Michigan, 2005).

¹³ *Le handicap et les stratégies de réduction de la pauvreté*, BIT (Genève, 2002).

¹⁴ *Rapport mondial sur le handicap*.

¹⁵ *Rapport de suivi sur l'EPT : Atteindre les marginalisés* (Paris, 2010)

l'accomplissement pour tous des objectifs de développement convenus au plan international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement.

25. L'accès à l'emploi est la méthode la plus efficace pour réduire la pauvreté chez les personnes handicapées, leurs familles et leurs communautés¹⁶. La majorité des personnes handicapées peut contribuer à la productivité économique lorsque les obstacles à leur participation sont levés¹⁷. De même, dans le secteur de l'éducation, il convient de redoubler d'efforts pour atteindre les millions d'enfants actuellement exclus des écoles. Les éléments de preuve semblent indiquer que l'éducation non exclusive, adaptée pour répondre au large éventail de besoins des enfants handicapés, présente généralement une meilleure efficacité coût et produit des résultats plus logiques que les éduquer dans des environnements distincts.

26. Il convient de favoriser la multiplication des possibilités offertes aux jeunes handicapés de se former aux technologies de l'information et des communications (TIC). Au moment où les possibilités d'emploi dans ce secteur augmentent partout dans le monde, la formation et les compétences dans ce domaine peuvent élargir les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées, en offrant une réserve de main d'œuvre non exploitée, et mener à une augmentation de la productivité et de la croissance.

27. L'intégration des personnes handicapées dans le développement en vue de réduire les coûts et en tant qu'investissement pour l'avenir devrait être centrée sur la mise en œuvre, par la réalisation de normes minimums en matière d'accessibilité. La recherche montre que le respect des normes d'accessibilité offre le meilleur rapport efficacité coût lorsqu'il est pris en compte aux premiers stades de la conception et de la planification des nouvelles constructions.

28. Les pays en développement doivent tirer profit des expériences et des meilleures pratiques des pays à faible revenu en vue de promouvoir l'accessibilité par une conception novatrice et des stratégies d'efficacité coût. Alors que le coût d'une conception universelle pourrait rester faible par son incorporation précoce dans les projets et la participation locale, agir différemment peut être très coûteux si l'on tient compte des coûts humains et des coûts de renonciation qu'entraîne l'inaccessibilité¹⁸.

¹⁶ *Le handicap et les stratégies de réduction de la pauvreté.*

¹⁷ *Rapport mondial sur le handicap.*

¹⁸ Harold Snider et Nazumi Takeda, "Design for all: implications for bank operations" (Washington, D.C., Banque mondiale, 2008) consultable à l'adresse http://siteresources.worldbank.org/DISABILITY/Resources/Universal_Design.pdf.

C. Progrès sur la voie de l'intégration de la question du handicap et des personnes handicapées dans les politiques et programmes de développement

1. États Membres¹⁹

Mesures législatives

29. Les États Membres fournissent des exemples de protections législatives des droits des personnes handicapées. Certains pays comme la Grèce ont mis l'accent sur les mesures de protection comprises dans leur Constitution. D'autres ont relevé l'adoption de lois spécifiques garantissant les droits des personnes handicapées. En 2010, par exemple, le parlement guyanien a adopté la loi sur les personnes handicapées, qui s'inspire des principes consacrés par la Convention. Le Burkina Faso a adopté la loi n° 012-200/AN sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, et la Slovénie, la loi sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées à la lumière de la Convention et des objectifs du Millénaire pour le développement. Des États membres ont également signalé l'adoption d'une législation de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Sénégal, par exemple, a adopté la loi sur l'orientation sociale dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. On peut trouver plus d'informations sur les nouveaux instruments législatifs relatifs à la Convention dans les rapports du Secrétaire général sur le statut de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif qui s'y rapporte.

Plans d'action et programme

30. Un certain nombre d'États Membres, notamment l'Éthiopie, la Géorgie, l'Indonésie, la Lituanie, la Macédoine, le Mexique, le Pérou, le Qatar, la Slovaquie et la Thaïlande, ont des stratégies, des plans et ou des programmes nationaux relatifs au développement, à l'inclusion sociale ou aux droits de l'homme axés sur les personnes handicapées ou qui visent particulièrement à favoriser leur inclusion. D'autres États membres comme l'Arabie saoudite ont inclus de manière explicite les personnes handicapées dans des plans ou programmes nationaux relatifs à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

31. Certains États Membres ont signalé la création d'organes pour superviser les mesures déployées par l'État pour assurer les droits des personnes handicapées. Par exemple, la Bosnie Herzégovine a créé un Conseil pour les personnes handicapées en vue de promouvoir la coopération entre les institutions d'État et locales et les associations de personnes handicapées. Le Congo a créé un comité national pour la coordination, le suivi et l'évaluation du plan national pour les personnes handicapées. La République arabe syrienne a créé un comité national pour la mise

¹⁹ Quarante-et-un pays ont soumis leurs suggestions en réponse à la note verbale du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, du 15 mars 2001 : Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Grenade, Guyane, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Lituanie, Mexique, Maroc, Oman, Pays Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, République du Congo, Slovaquie, Sénégal, Slovénie, Suède, Thaïlande, Turquie et Turkménistan.

en œuvre de politiques et de stratégies relatives au handicap inspirées par la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

32. Plusieurs États Membres ont mentionné les mesures prises pour assurer l'accessibilité dans la société. La Chine a fait rapport sur les mesures qu'elle a déployées pour garantir que les infrastructures et les services ne présentent pas d'obstacles, notamment en édictant des réglementations pour des constructions sans obstacles et en favorisant une technologie de réseaux et de communications accessibles.

33. Un certain nombre d'États Membres, dont l'Australie, le Canada, les États Unis, l'Italie, le Japon, les Pays Bas et la Suède, ont fait état de stratégies et d'initiatives destinées à inclure le handicap dans les programmes de coopération internationale et d'aide au développement. L'Italie a cité son adoption, en 2010, de « Lignes directrices pour l'intégration des questions de handicap dans les politiques et les activités de la coopération italienne », qui contiennent des recommandations pour renforcer les mesures visant à promouvoir le handicap dans l'agenda italien du développement. Les États Unis ont mentionné la création, en 2010, du Disability Inclusive Development Office (Bureau du développement incluant le handicap), qui a pour tâche d'intégrer le handicap dans le travail de l'United States Agency for International Development, notamment par la création d'outils de formation et d'orientation relatifs au développement tenant compte du handicap et par le soutien des organisations de handicapés. Ce plan est en cours de mise en œuvre. La République bolivarienne du Venezuela a mentionné les initiatives prises pour promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de plans relatifs à la prise en charge des personnes handicapées au sein des États membres de l'Alianza Bolivariana para los Pueblos de Nuestra América.

Renforcer la collecte et l'analyse de données et de statistiques sur le handicap

34. L'Assemblée générale a attribué un degré de priorité élevé à l'établissement d'une base de connaissances regroupant des données et des informations sur le handicap, en vue de l'adoption de politiques et de processus tenant compte du handicap. La collecte et l'analyse de ces données sont vitales, s'agissant de formuler et de mettre en œuvre efficacement des politiques et des programmes tenant compte du handicap et d'assurer le suivi et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

35. Certains États membres comme l'Argentine, Grenade, le Mexique, Oman et les Philippines ont mentionné leur activité de collecte de données sur les personnes handicapées au départ de leur recensement national. L'Italie, la Lituanie et la Pologne ont également signalé qu'elles collectaient des statistiques relatives au handicap à l'aide de processus de collecte de données axés sur la population active et la santé. Plusieurs pays, dont les Philippines et la Suède, ont signalé qu'ils appliquaient ou prenaient des initiatives en vue d'appliquer le cadre de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour mesurer le handicap.

36. D'autres États Membres ont annoncé le lancement de nouvelles initiatives : le Canada a signalé le lancement, en 2010, d'une nouvelle stratégie en matière de données relatives au handicap, et l'Espagne a indiqué l'intégration d'indicateurs du handicap à toutes les statistiques démographiques recueillies par son Institut national de la statistique.

37. Plusieurs États Membres ont fourni des exemples des initiatives qu'ils ont prises pour intégrer la question du handicap dans le suivi et l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement. Par exemple, le Costa Rica a signalé la création, en 2010, d'un registre national des statistiques relatives au handicap, par lequel il cherche à créer un outil statistique conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Créer et renforcer des réseaux mondiaux, régionaux et nationaux et des partenariats multipartites

38. Certains États Membres ont signalé une série de mesures visant à créer et à renforcer des réseaux mondiaux, régionaux et nationaux et des partenariats multipartites. Certains, dont la Jordanie, la Maroc, la Turquie et le Turkménistan, ont fourni des exemples de leurs partenariats avec des organismes et/ou des organes régionaux des Nations Unies. La Turquie a fait état de son partenariat avec la Commission européenne dans le cadre d'un projet destiné à assurer aux personnes handicapées un accès sur pied d'égalité aux biens et services et la possibilité de contribuer à la société et à l'économie.

39. Plusieurs États membres ont fourni des exemples de partenariats intergouvernementaux visant à améliorer la situation des personnes handicapées. La Guyane a cité une large coopération bilatérale avec Cuba dans le domaine des soins ophtalmologiques qui a permis une assistance immédiate tout en aidant le pays à développer sa capacité et sa viabilité dans un délai fixé.

40. Un certain nombre d'États Membres ont signalé des partenariats avec des organisations non gouvernementales. Dans certains cas, comme le signale Andorre, des organes publics de conseil et de suivi en matière de handicap ont été créés, composés à la fois de représentants des ministères et de représentants d'organisations de personnes handicapées.

2. Système des Nations Unies

41. Afin de faire progresser l'intégration du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement, des organisations du système des Nations Unies ont lancé des initiatives et des mesures centrées sur l'intégration du handicap.

Intégrer le handicap dans les politiques et les pratiques du développement

42. Le Secrétariat a continué d'offrir des enceintes où les parties prenantes échangent des idées dans le domaine du handicap et du développement en vue d'intégrer le handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement. À cette fin, le Département des affaires économiques et sociales a organisé une série de réunions en étroite collaboration et partenariat avec les gouvernements, les organismes de développement bi et multilatéraux, la société civile et d'autres parties prenantes. Ces événements ont eu lieu conjointement avec les sessions de l'Assemblée générale, de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme, notamment, et avec la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées.

43. Plus récemment, lors de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida organisée en juin 2001 à New York, le Département des affaires économiques et sociales a collaboré avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA

(ONUSIDA) et d'autres parties prenantes pour le Forum des partenaires sur le sida et du handicap. D'autres réunions et événements en 2010 et 2011 étaient centrées sur des questions comme l'autonomisation des personnes handicapées par le sport²⁰, la promotion et la protection des droits des enfants handicapés²¹, et l'élargissement des possibilités d'éducation et d'emploi pour les femmes et les filles handicapées²².

44. En 2010, la Journée internationale était centrée sur les outils permettant de faire des objectifs du Millénaire pour le développement une réalité pour les personnes handicapées. Le Département des affaires économiques et sociales a organisé plusieurs événements au siège des Nations Unies, notamment une collaboration avec l'OMS axée sur la réadaptation à base communautaire et sur d'autres outils.

45. En coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et sous la coprésidence du Département des affaires économiques et sociales, le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées a élaboré une note d'orientation pour les équipes de pays des Nations Unies et les partenaires de mise en œuvre en vue de faciliter l'incorporation des questions de handicap dans leurs domaines de travail²³.

46. Une équipe spéciale interdépartementale sur l'accessibilité a été mise en place conjointement par le Département des affaires économiques et sociales, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue d'élaborer des principes directeurs pour répondre aux besoins des personnes handicapées en matière d'accessibilité et faciliter leur participation aux réunions, conférences et services dans les locaux des Nations Unies.

47. Un rapport a été établi pour le Conseil des droits de l'homme par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant l'article 32 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, intitulé « Étude thématique sur le rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux déployés en vue de la réalisation des droits des personnes handicapées, établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme » (A/HCR/16/38). Par la suite, le Haut-Commissariat a agi pour appuyer les messages contenus dans l'étude, notamment la nécessité d'intégrer de manière plus large et plus cohérente les droits des personnes handicapées dans la coopération au développement. En 2010, le Haut-Commissariat a contribué à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les

²⁰ Le 27 juin 2011, le Département des affaires économiques et sociales a organisé une table ronde sur le thème « Sports for Inclusive Development: Sports, Disability and Development: Key to empowerment of persons with disabilities and their communities » (Le sport pour un développement sans laissés pour compte – Sport, handicap et développement : la clef de l'autonomisation des personnes handicapées et de leurs communautés).

²¹ Le 17 juin 2011, le Département des affaires économiques et sociales a coorganisé une table ronde interactive sur la promotion et la protection des droits des enfants handicapés.

²² Le 23 février 2011, lors de la cinquante cinquième session de la Commission de la condition de la femme, une table ronde intitulée « Science, Technology, Engineering and Mathematics (STEM): Expanding opportunities for women and girls with disabilities in education and employment » (Science, technologie, ingénierie et mathématiques : élargir les possibilités des femmes et des filles handicapées dans les domaines de l'éducation et de l'emploi) a été organisée par le Département des affaires économiques et sociales et des organisations partenaires.

²³ Voir www.undg.org/index.cfm?P=1024.

objectifs du Millénaire pour le développement par l'action de sensibilisation du Haut-Commissaire elle-même et par la diffusion de messages clés relatifs, notamment, aux droits des personnes handicapées.

48. Lors de la quarante neuvième session de la Commission du développement social en février 2011 à New York, le Rapporteur spécial de la Commission a présenté son rapport concernant le suivi de l'application des règles pour l'égalisation des chances des handicapés et exposé les activités qu'il prévoit pour contribuer à intégrer le handicap dans le développement.

49. Des organisations du système des Nations Unies ont fait état d'initiatives nouvelles et en cours en vue d'intégrer les questions de handicap dans le travail de leurs organisations respectives. Le Programme des Nations Unies pour le développement a poursuivi la constitution de réseaux de praticiens où des informations sont échangées au niveau régional entre les parties prenantes qui ont un intérêt et un savoir faire particuliers dans le domaine des questions liées au handicap. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) élabore actuellement une stratégie mondiale sur le handicap et le développement sans exclus et met la dernière main aux principes directeurs pour son travail. En janvier 2011, au siège de l'UNICEF, une séance d'orientation a été organisée en vue de sensibiliser le personnel de l'UNICEF aux questions relatives au handicap et à son importance vitale pour l'incorporation de ces questions dans les objectifs du Millénaire pour le développement.

50. Un élément central de l'initiative de l'Organisation internationale du Travail pour l'intégration des handicapés, lancée en 2009, consiste à mettre le personnel du BIT en mesure de traiter les questions de handicap dans son travail. Une des initiatives prises à cet égard est le lancement prévu pour 2011 d'une campagne internationale sur le thème « L'intégration des handicapés est l'affaire de tous ».

51. Des organes des Nations Unies ont également fourni des exemples d'efforts d'intégration aux niveaux régional et national. Dans la région Europe, l'UNICEF et l'OMS ont soutenu l'initiative « Une meilleure santé, une meilleure vie : les enfants et les jeunes atteints de déficiences intellectuelles et leur famille », qui a été lancée en 2010 et a notamment pour but de garantir que les enfants et les jeunes atteints de déficiences intellectuelles soient des membres actifs à part entière de la société.

52. Dans la République de Moldova, le Fonds de Nations Unies pour la population (FNUAP) et ses partenaires de mise en œuvre ont prôné l'incorporation de l'aspect du handicap dans les projets et les politiques en matière de santé. En février 2011, en collaboration avec les ministères compétents de la République démocratique du Congo, le service de la lutte antimines des Nations Unies a organisé une réunion pour examiner le processus de ratification de la Convention.

Renforcer la collecte et l'analyse de données et de statistiques sur le handicap

53. Lors de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en septembre 2010, et en collaboration avec d'autres parties prenantes, le Département des affaires économiques et sociales a organisé un événement annexe sur le suivi et l'évaluation, sous l'angle de l'intégration du handicap, des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus au plan international. Les membres du panel ont examiné l'état actuel des données relatives

au handicap et les mesures à prendre pour la formulation efficace d'un suivi et d'une évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement intégrant le handicap.

54. En juin 2011, l'OMS et la Banque mondiale ont lancé le *Rapport mondial sur le handicap*, qui fait la synthèse de la situation actuelle des personnes handicapées et offre des orientations en termes de politique et de pratique pour aider à vaincre l'exclusion. Le rapport inclut les premières nouvelles estimations de la prévalence du handicap depuis les années 1970 ainsi que des recommandations détaillées sur la manière d'améliorer la recherche et les statistiques relatives au handicap.

55. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a publié un guide méthodologique sur la collecte et l'analyse de données relatives à l'éducation pour les personnes handicapées d'Amérique latine et des Caraïbes²⁴. Le guide encourage l'harmonisation des concepts, des classifications et de la conception des méthodes nécessaires pour garantir des informations comparables à l'échelle régionale.

56. Le bureau régional du FNUAP pour l'Asie et le Pacifique appuie les bureaux de pays dans la réalisation d'analyses de situation relatives à la mesure dans laquelle les femmes et les filles handicapées sont exclues des services de santé génésique et de la protection contre la violence. En 2010, une étude qualitative et un recensement de la littérature ont été menés sur ce sujet dans les Îles Salomon et en Inde, respectivement. Le FNUAP a amélioré l'assistance technique au Kazakhstan et en République dominicaine dans le domaine de la santé génésique et de la planification des naissances en vue de développer les connaissances concernant les questions de handicap.

57. Afin de faciliter l'échange de connaissances sur le handicap dans la région Asie Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a publié « Disability at a Glance 2010: A Profile of 36 Countries and Areas in Asia and the Pacific » (Coup d'œil sur le handicap en 2010 : un profil de 36 pays dans la région de l'Asie et du Pacifique), qui inclut des données par pays sur la population des personnes handicapées²⁵. Entre 2009 et 2011, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a organisé des programmes de formation et un test approfondi de séries de questions dans un certain nombre de pays. Le résultat de cette opération a contribué à l'adoption en 2010, par le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités, d'un jeu spécifique de questions pour les enquêtes, faisant ainsi progresser la méthodologie pour la collecte de données sur le handicap.

58. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a rassemblé et examiné les statistiques et les politiques nationales relatives à l'intégration des personnes handicapées dans la vie publique et a publié les résultats dans un rapport sur les méthodes proposées pour lutter contre la pauvreté chez les personnes handicapées²⁶ ainsi que dans un document de travail sur les pratiques qui favorisent l'intégration des personnes handicapées au marché du travail²⁷.

59. En septembre 2010, l'OMS et le Département des affaires économiques et sociales ont lancé le rapport *Mental Health and Development: Targeting People with*

²⁴ Disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001909/190974s.pdf>.

²⁵ Disponible à l'adresse www.unescap.org/sdd/publications/Disability/Disability-at-a-glance-2010.pdf.

²⁶ E/ESCWA/SDD/2011/IG.1/4 (Partie I).

²⁷ E/ESCWA/SDD/2010/WP.4.

Mental Health Conditions as a Vulnerable Group (Santé mentale et développement : cibler les personnes atteintes de déficiences mentales en tant que groupe vulnérable). Le rapport utilise la Convention pour renforcer la nécessité, pour les agendas du développement, de ne laisser personne pour compte et d'être accessibles aux personnes atteintes de déficiences mentales.

60. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a également signalé les efforts déployés pour garantir l'accessibilité de l'information aux personnes handicapées. En juin 2011, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, de l'OMPI, a convenu d'aller de l'avant dans l'adoption d'un instrument international qui faciliterait l'accès aux ouvrages protégés par le droit d'auteur pour les personnes handicapées et d'autres personnes malvoyantes et aux autres personnes atteintes de déficiences par rapport aux textes imprimés ou à la lecture.

Créer et renforcer des réseaux mondiaux et nationaux et des partenariats multipartites

61. Le Département des affaires économiques et sociales, le Haut-Commissariat aux réfugiés, le PNUD, l'UNICEF et le Département des affaires économiques et sociales collaborent actuellement pour créer un Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, en vue d'intégrer le handicap dans tous les aspects de la société et du développement par le renforcement des capacités des parties prenantes nationales.

62. En 2010, l'Équipe en charge des questions de handicap et le Bureau des activités pour les employeurs, du BIT, ont mis sur pied le Réseau mondial de l'OIT sur l'entreprise et le handicap, composé de 35 entreprises et qui a pour but l'échange de connaissances, l'élaboration de produits communs, comme une base de données améliorée des lois relatives au handicap, le renforcement des réseaux d'employeurs et l'établissement de liens entre les entreprises et autres groupes, d'une part, et les activités de l'OIT ou d'autres organismes au niveau des pays dans le domaine du handicap, d'autre part.

3. Organisations de la société civile

63. L'International Disability and Development Consortium est un réseau de 23 organisations non gouvernementales internationales qui soutiennent l'intégration des personnes handicapées dans les efforts de développement déployés dans plus de 100 pays. Au Pérou, l'organisation non gouvernementale de développement rural Arariwa a mené un projet de réadaptation à l'échelon de la collectivité dans plusieurs provinces de la région de Cusco. Outre certains services spécifiques pour les enfants handicapés, Arariwa intègre le handicap en incluant des personnes handicapées et leur famille dans tous les types de projets de réduction de la pauvreté. Le projet a contribué à la formation et à l'autonomisation d'au moins cinq organisations rurales de personnes handicapées.

64. Les réseaux mondiaux d'organisations de la société civile aident souvent les organisations nationales non gouvernementales à coopérer avec leur gouvernement pour élaborer des politiques nationales qui intègrent les personnes handicapées. Au Togo, le mouvement pour le handicap a participé à la rédaction du premier document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (2009-2012). La Fédération togolaise des associations de personnes handicapées, avec le soutien de la Christian

Blind Mission (CBM) et de Handicap International, a participé activement à la promotion des droits des groupes exclus ou victimes de discrimination dans le cadre du récent processus national de stratégie pour la réduction de la pauvreté. En outre, tous les acteurs de ce processus ont pris conscience de l'importance de la Convention et de la nécessité de politiques et de mesures qui n'excluent personne.

65. Suite au cyclone Nargis en 2008, la CBM a apporté son soutien au programme d'intervention d'urgence de son partenaire clé au Myanmar, la Leprosy Mission Myanmar (TLM Myanmar), en vue d'inclure les personnes handicapées dans la réponse humanitaire. Ce soutien a débouché sur une collaboration permanente pour aider les centres de réadaptation pour les personnes handicapées et sur la création, en 2010, d'un projet de réadaptation à base communautaire et de handicap et développement sans exclusion dans 120 lieux sur une période de trois ans.

4. Partenariats multipartites

66. En collaboration avec la Banque mondiale, le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement a organisé en septembre 2010 à Bruxelles le Forum international des partenaires au développement consacré au handicap et au développement. Cet événement a rassemblé les partenaires du développement, notamment des représentants et des personnes ressources pour le handicap d'organismes publics donateurs, d'organes des Nations Unies, d'organisations multilatérales et de fondations privées intéressés par les questions de handicap ou travaillant dans ce domaine, en vue d'échanger les expériences et de contribuer à renforcer la coordination et la collaboration des bailleurs de fonds.

67. Le *Guide de réadaptation à base communautaire*, lancé en 2010 à Abuja, a été élaboré en association par l'OIT, l'UNESCO, l'OMS et l'International Disability and Development Consortium. Le deuxième congrès continental sur la réadaptation à base communautaire des Amériques et des Caraïbes a eu lieu à Oaxaca (Mexique) en mars 2010. Le congrès était organisé conjointement par la Pan American Health Organization, l'UNICEF, l'OMS, le Réseau de réadaptation à base communautaire des Amériques et des Caraïbes, l'Agence nationale pour le développement familial, le Conseil national pour les personnes handicapées (CONADIS), Piña Palmera, la Christian Blind Mission et le conseil municipal d'Oaxaca. Plus de 550 participants de 17 pays d'Amérique latine ont pris part au congrès, y compris des personnes handicapées et leurs organisations. Les participants ont adopté le Manifeste d'Oaxaca, qui exhorte les États à inclure les personnes handicapées dans le développement de leurs communautés et de leurs sociétés en mettant en œuvre la Convention et en encourageant le recours à la réadaptation à base communautaire dans les politiques publiques.

III. Cadre stratégique pour le renforcement de la question du handicap dans l'agenda international pour le développement

68. Au cours des 20 dernières années, une série de conférences, de sommets et d'activités de suivi des Nations Unies sur le développement dans le monde ont eu lieu²⁸. Dans les documents finals et les engagements et recommandations de

²⁸ Voir www.un.org/en/development/devagenda/UNDA1.pdf.

politique résultant de ces conférences, les personnes handicapées et l'incidence du handicap sur le développement globale ont été largement ignorées. Lorsqu'il y est fait mention du handicap ou des personnes handicapées, c'est souvent dans le contexte d'une longue liste de groupes vulnérables qui nécessitent une prise en charge, ainsi que de questions de protection²⁹. Quelques-uns de documents finals seulement, comme la Déclaration de Copenhague sur le développement social et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ont été centrés sur les approches développementales de la promotion des personnes handicapées.

69. La Convention relative aux droits des personnes handicapées renforce les principes et objectifs généraux prônés par le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Dès les débuts de la Convention jusqu'à son adoption, l'Assemblée générale a estimé que l'égalité des personnes handicapées doit être réalisée avec et par leur pleine participation au développement, à la fois comme acteurs et comme bénéficiaires.

Domaines prioritaires essentiels pour les mesures stratégiques en faveur d'un développement incluant le handicap

1. Égalisation des chances pour les personnes handicapées dans tous les aspects de la société et du développement

70. L'Assemblée générale a défini l'accessibilité comme moyen et but du développement qui inclut le handicap. Dans sa résolution 64/131, l'Assemblée « invite les gouvernements à [...] intensifier les échanges d'informations, de directives et de normes, de pratiques exemplaires, de mesures législatives et de politiques gouvernementales relatives à la situation des personnes handicapées, en particulier en matière d'intégration et d'accessibilité ».

71. Les mesures politiques prises par les gouvernements pour assurer l'action qui intègre les handicapés pourraient être centrées sur trois domaines de l'accessibilité :

- a) Promouvoir l'accessibilité environnementale par une adaptation raisonnable de l'environnement physique et dans le domaine des technologies de l'information et des communications;
- b) Prévoir des services sociaux et une protection sociale adéquats et accessibles qui garantissent un minimum de bien être pour tous;
- c) Encourager et développer des institutions participatives, démocratiques et transparentes qui favorisent les libertés fondamentales pour tous.

2. Collecte, analyse et utilisation des données et des statistiques relatives au handicap

72. Ces trois dernières années, l'Assemblée générale, par ses résolutions 63/150, 64/154 et 65/186, a insisté sur la nécessité de renforcer d'urgence la collecte et le

²⁹ Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg considère les personnes handicapées comme des membres d'un groupe vulnérable de la société qui nécessite une protection contre les maladies invalidantes et des soins spéciaux pour mauvais état de santé, y compris suite à des causes environnementales.

dépouillement des données nationales relatives à la situation des personnes handicapées. L'accent est mis sur le respect des directives existantes concernant les statistiques sur le handicap, afin de permettre la planification, le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre des politiques de développement, en particulier dans l'accomplissement des objectifs du Millénaire pour le développement.

73. Malgré la nécessité évidente de recueillir les données relatives au handicap, la rareté des données sur le handicap et les incohérences de la méthode utilisée pour mesurer le handicap restent un obstacle dans la promotion d'un développement tenant compte du handicap. La difficulté est la plus grande dans les pays en développement, où tant la disponibilité que l'utilisation des données et des statistiques relatives au handicap restent particulièrement limitées.

74. Le rapport du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale (A/65/173) présente des options exhaustives et détaillées de mesures stratégiques concernant le développement et l'utilisation des statistiques du handicap à l'appui du suivi et de l'évaluation sans exclusion des objectifs de développement, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement. Il prône résolument l'inclusion du handicap dans les recensements nationaux en appliquant les directives convenues au plan international pour la mesure et la collecte des données sur le handicap.

75. L'Argentine et certains autres pays ont introduit des indicateurs spécifiques du handicap dans leurs cadres de suivi et d'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement. Cette méthode novatrice, qui situe les indicateurs du handicap à l'intérieur d'un cadre existant pour le suivi et l'évaluation des progrès du développement, pourrait être une manière à la fois efficace et économique de réduire l'écart entre la situation sociale et économique des personnes handicapées et celle de la population en général.

76. En même temps, les pièges et les limitations de la collecte de données sur le handicap à l'occasion d'un recensement sont évidents. Il faut dès lors que des sources supplémentaires de données, telles que des enquêtes par sondage et des registres administratifs, soient pleinement utilisées pour respecter les nombreuses conditions d'une évaluation valable de l'incidence du handicap sur les politiques et les programmes de développement et sur les personnes handicapées. Il a été observé que les personnes handicapées sont moins susceptibles d'être reprises dans les enquêtes nationales dans la mesure où leur handicap peut faire qu'elles sont négligées; par exemple, les malentendants ne pourront généralement pas participer, sauf recours au langage des signes.

3. Renforcement des capacités des parties prenantes

77. Inclure la question du handicap dans les stratégies de développement requiert le renforcement des capacités des parties prenantes à tous les niveaux, y compris pour les organisations de personnes handicapées, afin d'optimiser leur participation aux activités de développement, ainsi que pour les planificateurs et les programmeurs aux niveaux national, régional et international, y compris au sein du système des Nations Unies. Il convient d'accorder plus d'attention à l'autonomisation des organisations de personnes handicapées et à la formation des représentants d'organismes gouvernementaux et intergouvernementaux. À cet égard, le Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Haut commissariat aux réfugiés, a dirigé un atelier sur le développement des

capacités à la Trinité-et-Tobago en novembre 2010. Des représentants de gouvernements, d'organes intergouvernementaux, d'organismes spécialisés et d'organisations non gouvernementales ont participé aux sessions de l'atelier consacrées à l'intégration du handicap, à l'accessibilité et à la planification sans exclusion, centrées sur la mise en œuvre de la Convention dans la sous région des Caraïbes.

4. Promotion de la coopération internationale pour le développement

78. Le rapport intitulé « Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement » (E/CN.5/2010/6), soumis à la Commission du développement social, analyse l'état de l'inclusion du handicap dans la coopération internationale au développement aux niveaux mondial, régional et sous régional. Le rapport passe en revue différentes formes et différents degrés d'intégration du handicap à la coopération au développement. Certains cadres établis pour la promotion de l'intégration du handicap à la coopération au développement sont décrits ci après.

79. Dans le système des Nations Unies, des progrès ont été accomplis dans les politiques et les procédures de la coopération au développement, à la fois au niveau des politiques et au niveau de l'exécution. Ils concernent les deux fonctions principales mandatées en 2005 pour contribuer au travail du Conseil économique et social : le Forum semestriel pour la coopération en matière de développement et l'examen ministériel annuel. Le forum analyse les tendances et les progrès de la coopération internationale au développement et encourage une plus grande cohérence et une meilleure efficacité entre les activités de développement des divers partenaires du développement. L'examen ministériel annuel a pour tâche d'évaluer les progrès enregistrés sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de l'agenda du développement des Nations Unies.

80. En outre, le Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui est le cadre stratégique commun pour les activités opérationnelles des Nations Unies au niveau des pays, peut jouer un rôle important en aidant les États membres à inclure le handicap dans le cadre national global pour le développement. En octobre 2010, le Groupe des Nations Unies pour le développement a approuvé une note d'orientation pour soutenir l'action des équipes de pays des Nations Unies et faciliter l'incorporation des questions de handicap dans le processus commun d'établissement des programmes de pays.

81. Par ailleurs, à l'intérieur du cadre normatif des Nations Unies pour les activités opérationnelles, l'examen quadriennal complet établit des lignes directrices stratégiques à l'échelle du système pour la coopération au développement et le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents (modalités au niveau des pays pour le système des Nations Unies). Chaque examen est centré sur les questions nouvelles, outre les questions thématiques classiques demandées par le Conseil économique et sociale dans ses résolutions de suivi. Dans ce contexte, le handicap doit être mis en évidence en tant que question transversale à abordé dans le cadre de l'examen quadriennal complet afin de veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées à l'intégration du handicap dans le cadre du système opérationnel des Nations Unies au niveau des pays.

82. Au delà du système des Nations Unies, il convient d'utiliser pleinement les cadres existants aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral pour inclure le handicap dans la coopération au développement. Au niveau multilatéral, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et la Banque asiatique de développement ont apporté des contributions remarquables aux programmes internationaux de développement visant à sensibiliser, renforcer les capacités et publier des directives de politique pour répondre efficacement aux problèmes liés au handicap aux niveaux national, régional et sous régional.

83. Les décennies régionales centrées sur le handicap ainsi que les cadres qui s'y rapportent ont traité l'intégration du handicap dans le développement. Toutefois, la plupart de ces initiatives sont toujours en cours et il est trop tôt pour faire rapport sur les résultats. Une troisième décennie Asie Pacifique pour les handicapés est actuellement planifiée par les membres régionaux.

84. Le cadre pour l'intégration du handicap à la coopération au développement s'est élargi aux initiatives Sud Sud et interrégionales. Il existe des initiatives menées en coopération entre la Chine et des pays africains et entre le Brésil, le Mexique et d'autres membres de l'Organisation des États américains. La coopération trilatérale entre le Japon, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et d'autres pays de l'ANASE a également évolué.

85. Certaines initiatives bilatérales récentes fournissent de bons exemples de l'intégration du handicap à la coopération au développement, notamment des initiatives prises par l'Agence australienne pour le développement international. En mars 2011, l'Agence norvégienne de coopération pour le développement a organisé un séminaire en collaboration avec le Rapporteur spécial des Nations Unies chargé d'étudier la question des handicapés, en vue d'examiner les stratégies pour l'intégration du handicap à la coopération au développement.

5. S'appuyer sur les mécanismes et réseaux existants pour un développement qui tienne compte de la question du handicap

86. La communauté des personnes handicapées noue de plus en plus des partenariats avec des parties prenantes relevant d'autres sphères des droits de l'homme et du développement. Le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement est un exemple de ce type d'initiatives dans lequel un partenariat multipartite contribue à faire progresser la situation des personnes handicapées par l'échange de ressources et de connaissances aux niveaux mondial, régional et national. Le Partenariat mondial a également apporté la preuve que les partenariats multipartites peuvent aider les gouvernements, les organisations internationales et la société civile à planifier et mettre en œuvre des politiques de développement pour assurer la prise en compte des problèmes des personnes handicapées³⁰.

87. Au plan régional, l'expérience semble indiquer que certaines régions sont plus avancées que d'autres, s'agissant d'incorporer la question du handicap en mobilisant le savoir faire, les outils et d'autres ressources existant au niveau régional dans l'application des normes et des critères relatifs au handicap³¹.

³⁰ "Toolkit for long-term recovery: Haiti – reconstruction for all" (voir la note de bas de page 9).

³¹ Les pays qui forment le Marché commun du Sud (MERCOSUR) ont mis sur pied un groupe

88. Au niveau national, les organisations de base de personnes handicapées peuvent s'allier à des secteurs traditionnels dotés d'une expérience en matière de promotion et de défense dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé et d'autres domaines. Ces alliances sont potentiellement susceptibles de faciliter l'inclusion des questions de handicap dans les agendas traditionnels.

IV. La voie à suivre : promouvoir un agenda du développement qui tienne compte de la question du handicap à l'horizon 2015 et au-delà

89. Il est clairement admis que le handicap est une question transversale qui a une incidence sur tous les aspects du développement économique et social. Or, les personnes handicapées continuent d'enregistrer des résultats sociaux et économiques négatifs et restent surreprésentées parmi les pauvres de la planète³².

90. La section qui suit formule des recommandations d'action pour a) l'incorporation du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement et leurs cadres de politiques, de programmes, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre; b) l'incorporation du handicap dans le cadre de développement qui fera suite aux objectifs du Millénaire pour le développement; et c) les étapes préparatoires d'une conférence internationale sur le handicap et le développement en 2015, au cours de laquelle la communauté internationale pourrait établir l'agenda du développement dans le contexte du développement après 2015.

91. En outre, certaines options sont examinées ci après pour une réunion à haut niveau sur l'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement, qui se tiendrait lors de la soixante septième session de l'Assemblée générale (voir la résolution 65/186).

V. Recommandations

92. L'Assemblée générale souhaitera peut être examiner les recommandations ci-après :

a) Au cours de la poursuite de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement jusqu'en 2015, la communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour inclure le handicap dans les objectifs existants du Millénaire pour le développement, en renforçant les partenariats multipartites, en intégrant le handicap à la coopération au développement, et en développant la base de faits probants sur la situation des personnes handicapées en vue de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation efficaces des objectifs de développement;

b) À cet égard, il est essentiel que les gouvernements et le système des Nations Unies évaluent l'incidence sur les personnes handicapées de toutes les politiques et de tous les programmes liés aux objectifs du Millénaire pour le

de travail sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte du développement tenant compte du handicap.

³² *Rapport mondial sur le handicap.*

développement. Les indicateurs propres au handicap qui existent devraient être utilisés le cas échéant pour combler les lacunes de données sur la situation économique et sociale des personnes handicapées, dans le contexte du suivi et de l'évaluation actuelle des Objectifs;

c) Les personnes handicapées devraient prendre part activement à toutes les discussions pertinentes aux niveaux mondial, régional, national et local. En particulier, au moment où la communauté internationale entame des discussions sur l'agenda du développement des Nations Unies au delà de 2015, les consultations à venir offriront une plateforme pour intégrer la question du handicap dans tout cadre à définir. Il convient dès lors que, dans tous les processus préparatoires menant à un cadre de développement après 2015, les gouvernements et le système des Nations Unies facilitent la participation active des personnes handicapées;

d) Les gouvernements et toutes les parties prenantes devraient renforcer les liens entre le handicap et le discours relatif au développement durable dans le contexte des trois piliers : économique, social et environnemental. L'incorporation du handicap et des personnes handicapées, en particulier dans le pilier social, renforcera les efforts déployés à tous les niveaux pour promouvoir le développement durable.

93. L'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner également les mesures spécifiques qui suivent, à prendre d'ici à 2015 :

a) Une conférence internationale sur le handicap et le développement pourrait être organisée en 2015 afin de rassembler les parties prenantes en vue d'examiner les progrès et les réalisations enregistrés par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement et d'élaborer les stratégies et fixer les priorités essentielles pour les efforts de développement après les objectifs du Millénaire pour le développement, en vue d'adopter un plan mondial d'action pour le handicap;

b) La préparation de cette conférence mondiale devrait s'appuyer sur les résultats de consultations préalables aux niveaux régional et sous régional. Ces réunions régionales et sous régionales pourraient être organisées en vue de fournir des apports à un plan d'action mondial et à des lignes directrices pour l'intégration du handicap à l'agenda mondial du développement.

94. L'Assemblée générale souhaitera peut-être en outre examiner les options qui suivent pour une réunion de haut niveau, lors de la soixante septième session de l'Assemblée générale, sur l'inclusion des personnes handicapées dans tous les efforts de développement.

95. La réunion de haut niveau proposée pourrait inclure un ou plusieurs des résultats suivants :

a) Une feuille de route pour l'optimisation de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour les personnes handicapées au cours des années qui restent avant l'échéance finale de 2015;

b) Un plan d'action pour inclure le handicap en tant que question transversale dans un cadre international de développement après 2015;

c) Une décision d'organiser une conférence mondiale en 2015 et une description des étapes préparatoires de cette conférence, notamment des réunions régionales et sous régionales.

96. En examinant ces options, l'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Promouvoir la mise en œuvre du dispositif international concernant les personnes handicapées³³, composé d'instruments relatifs à la fois aux droits de l'homme et au développement, notamment en appelant à une plus large signature, adhésion et ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif;

b) Faciliter la participation des personnes handicapées et de leurs organisations à tous les processus préparatoires à un cadre de développement pour après 2015, ainsi qu'aux processus et conférences en cours relatives au développement, notamment la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), afin d'assurer la prise en compte de la question du handicap;

c) Fixer des objectifs clairs et réalisables et des valeurs-cible et indicateurs mesurables pour l'action visant la mise en œuvre tenant compte du handicap des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement convenus au plan international, pour la conception de ces politiques, leur mise en œuvre, leur évaluation et leur suivi;

d) Engager des ressources suffisantes pour la collecte et l'analyse des données et statistiques sur la situation des personnes handicapées au regard du développement économique et social, dans la mesure où elles se rapportent à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement et aux autres objectifs de développement convenus au plan international;

e) Promouvoir les partenariats multipartites, notamment par la coopération internationale, pour agir concrètement en vue d'améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et des communications et pour intégrer le handicap à la coopération au développement;

f) Faire en sorte qu'une attention particulière soit accordée aux personnes atteintes de déficiences intellectuelles ou psychosociales, aux malvoyants et aux malentendants, aux femmes et aux enfants handicapés et aux personnes souffrant de handicaps multiples dans tous les processus préparatoires en vue d'élaborer un cadre tenant compte du handicap jusqu'en 2015 et au delà.

³³ Voir A/63/183. Le Dispositif international concernant les personnes handicapées comprend le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que d'autres normes internationales relatives au handicap.